

Recommandation n°. 18

Sur l'actualisation du partenariat stratégique de la Commission avec les Régions Ultrapériphériques (RUPs)

En ce qui concerne le renouvellement de la stratégie de la Commission européenne pour les régions ultrapériphériques, le Conseil Consultatif des Régions Ultrapériphériques (CCRUP) ci-dessous les avis des sus membres :

Mayotte :

« La stratégie renouvelée de la Commission Européenne pour les Régions Ultrapériphériques ne tient pas compte des caractéristiques spécifiques des régions ultrapériphériques et Mayotte n'est que rarement mentionné et souvent associé à l'île de la Réunion lorsqu'il s'agit de questions sociales. La pêche et l'aquaculture sont également peu mentionnées.

1. Concernant le secteur de la pêche à Mayotte :

- La pêche à la palangre est en plein essor et présente un potentiel socio-économique car elle cible les stocks de poissons pélagiques ;
- Les thoniers industriels qui pêchent dans la Zone Économique Exclusive (ZEE) de Mayotte représentent une concurrence directe et déloyale avec la pêche mahoraise. Cela s'explique par le fait qu'ils capturent en une seule saison de pêche, l'équivalent des captures d'une année de la pêche mahoraise ;
- La Politique Commune de la Pêche (PCP) permet aux RUPs de réserver l'accès à la zone des 100 milles aux navires enregistrés dans leurs ports et aux navires européens ayant des droits de pêche historiques dans ces zones ;
- L'accord entre l'Union Européenne et les Seychelles permet aux navires industriels seychellois de pêcher dans la ZEE de Mayotte - jusqu'à 24 milles des lignes de base - ce qui exerce une pression supplémentaire sur les pêcheurs artisanaux de l'île.

Cela dit, l'État membre français devrait demander à l'Union européenne d'appliquer l'article 5 du règlement de la PCP¹, relatif à la protection des 100 milles, à ses RUP et en particulier à Mayotte.

Compte tenu du soutien au développement de la pêche à Mayotte, le renouvellement de la flotte devrait être une condition préalable essentielle au respect des normes de sécurité et à l'amélioration des conditions de travail. Il convient également de noter qu'un cadre de référence pour le renouvellement au niveau local a été élaboré, qui est toujours en attente de validation par l'UE.

¹ RÈGLEMENT (UE) n° 1380/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements du Conseil (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 et la décision 2004/585/CE du Conseil.

2. Concernant le secteur de l'aquaculture à Mayotte :

L'aquaculture de Mayotte se scinde en deux secteurs : la production de poissons et la production d'huîtres perlières (*mabé*).

La production de poisson est stagnée, en raison de retards dans la construction d'une écloserie aquacole qui devrait idéalement commencer à fonctionner fin 2023.

La production d'huîtres perlières se développe et est considérée comme une activité locale, caractéristique de la région. Cependant, les problèmes liés à ce secteur sont :

- La diversification des zones de collectage,
- L'absence d'une étude actualisée avec des calculs pertinents.»

Açores

« Il est nécessaire de surveiller la pêche récréative et de connaître son impact sur les ressources marines. »

Canárias :

« Il est nécessaire que l'Union européenne (UE) exige de l'État membre espagnol qu'il contrôle et surveille la pêche récréative. Actuellement, il existe approximativement cent cinq mille licences pour la pêche récréative, alors qu'il n'y a que huit cents licences pour les navires de pêche professionnelle. Ainsi, les règles actuelles imposées par l'UE et l'État membre espagnol ne seront pas effectives jusqu'à ce que l'effort de pêche et les décharges relatives à la pêche récréative soient évalués. »

Le Président du Comité Exécutif du CC RUP,

(David Pavón González)

Praia da Vitória, 18 Août 2021